

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer les quatre alinéas suivants :

« Ces prévisions pluriannuelles distinguent, pour la société France Médias :

« a) La part maximale que celle-ci conserve aux fins de mener ses missions propres ;

« b) La part que celle-ci est chargée de répartir, ainsi que la clef de cette répartition, entre les sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Institut national de l'audiovisuel ainsi que les sociétés mentionnées à l'article 44-1 ;

« c) La part que France Médias consacre à la conduite de projets d'intérêt commun à tout ou partie de ses filiales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les alinéas 6 à 9 de l'article 5 de la proposition de loi adoptée par le Sénat, afin de prévoir que les prévisions pluriannuelles de ressources publiques devant être affectées à France Médias distinguent bien la part maximale conservée par France Médias pour ses missions propres, la répartition entre les sociétés et la part consacrée à la conduite de projets d'intérêt commun à tout ou partie de ses filiales.